

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE Consentie au Chef de service Filières

Le Président,

Vu les articles R 511-64, R 511-69 et R 512-5 du Code Rural (livre 5)

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE, à compter de la date de la présente, de donner délégation à Monsieur **Alain MAIRE-AMIOT**, chef de service Filières, à l'effet de signer au nom du président :

1) Les états de frais de déplacements

- des agents rattachés au service dont il a la responsabilité,
- des membres des commissions et des groupes qui leur sont rattachés à l'exclusion des membres du Bureau,

COR Agronomie, filières végétales
COR Viticulture
COR Elevage, filières animales
COR Valorisation des Ressources Locales
COR Agriculture Biologique

- des membres des groupes projets validés et rattachés au service dont il a la responsabilité.

2) Les attestations de service fait des dépenses du service dont il a la responsabilité

Tous les documents signés par Monsieur Alain MAIRE AMIOT, dans le cadre de la présente délégation seront signés "*Pour le Président et par délégation, Alain MAIRE AMIOT, Chef de service Filières*"

.../...

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Valparc, le 6 janvier 2017

Le Président de la Chambre régionale
d'agriculture Bourgogne Franche-Comté

Christian DECERLE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.